

## Procès verbal

Le mercredi 14 mai 2025 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de GÉRARD DESCOTTE Maire.

Secrétaire de la séance : MAXIME CONSTANS

**Présents** : GÉRARD DESCOTTE, MAXIME CONSTANS, MICHEL HÉRAUD, NADINE MALAVAL, SYLVIANE CALMELS, DANIEL SENEGAS, ALBERT FABRE, MARIE-HÉLÈNE LE MERRE, FRANCK LAFUENTE, ANGE VIALE

**Représentés** : ANNE-MARIE CLUZEL représentée par GÉRARD DESCOTTE

**Absents et excusés** : SÉBASTIEN GAYRAUD, FRANCIS CASTELBOU, RÉMI BARDY, MICKAËL THOMAS

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2025
- 2. Désignation du futur exploitant de l'auberge communale**
3. Délibération à signer
4. Questions diverses.

### Délibérations du conseil :

Décision modificative budgétaire n°1 (N° DE\_032\_2025)

**Le Maire expose au Conseil Municipal** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### **INVESTISSEMENT :**

#### **DEPENSES RECETTES**

2041512-0	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1000,00 €	
2152-0	Installations de voirie	-1000,00 €	
	TOTAL	0,00	0,00

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

-**vote en dépenses** les suppléments de crédits d'investissement aux comptes détaillés ci-dessus.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

ou

à onze (11) voix pour

à ( 0 ) voix contre

à ( 0 ) abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Le Maire,**

pour extrait certifié conforme au registre,

**Gérard DESCOTTE**

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **20/05/2025**

- Publié le : **16/05/2025**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **20/05/2025** compte tenu de la réception en Préfecture le **20/05/2025** et de la publication le **16/05/2025**

**Le Maire,**

**Monsieur le Maire** certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Délibération portant désignation du futur exploitant de l'auberge communale (N° DE\_031\_2025)

Annule et remplace la délibération n° DE 02 2025 du 5 mars 2025

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'appel à candidatures lancé en décembre 2024 dans la presse locale et nationale;

Vu le nombre important de candidats, **seuls 3** ont répondu valablement, ceux ci

ont été reçus à la mairie pour un échange motivé avec **le Maire et les Adjoints** et une visite du bar hôtel restaurant ; **Il en ressort que** :

**la candidature de :**

**la Sarl Les Roro** représentée par :

***Madame ROLLAND née ROCA Hélène et Monsieur ROLLAND Jean-Marie a été retenue au vu de leurs profils, de leurs compétences, de leur motivation.***

**Pour rappel :**

- **Mise à disposition envisagée des locaux :**

- • **Rez de Chaussée**

La fin des travaux de finition relatifs au rez de chaussée est planifiée au **23 mai 2025**. Les locaux concernés, bar-restaurant-cuisine- chaufferie- terrasse extérieure seront mis à disposition du gérant le **26 mai 2025**. La **commission de sécurité** s'est prononcée avec **avis favorable** le **24 avril 2025** pour **l'ouverture des locaux**.

• **1<sup>er</sup> étage**

La fin des travaux relatifs au 1<sup>er</sup> étage est planifiée au **20 juin 2025**. Les locaux concernés, partie hébergement constituée de 2 chambres, d'un dortoir, de toilettes et salles d'eau associées, d'un local vestiaire, blanchisserie, d'une salle commune équipée d'un coin cuisine, de terrasses et du jardin, seront mis à disposition du gérant, après un deuxième passage et validation de la **commission sécurité fin juin 2025**.

Compte tenu de la poursuite des travaux du **23 mai à mi-juillet 2025** avec une mise à disposition progressive des locaux, un dédommagement du gérant sera appliqué pour cause de dérangements quotidiens et de perte de chiffre d'affaires dans l'exploitation de l'établissement.

Par ailleurs la cuve à gaz et le silo à granulés seront remplis et à charge de la commune pour la prise de possession des locaux. Si sortie, l'exploitant procédera au remplissage de la cuve à gaz et du silo à granulés.

\*\*\*

**En conséquence**, après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire, le Conseil Municipal** après en avoir débattu,

**DECIDE :**

- de **retenir la candidature de la Sarl Les Roro** représentée par **Madame ROLLAND née ROCA Hélène et Monsieur ROLLAND Jean-Marie Sarl** pour la gestion et l'exploitation de **l'Auberge communale du Viala du Tarn** à partir du **28 mai 2025**.

- d'**autoriser Monsieur le Maire** à recourir à un contrat de location gérance pour une durée de **2 ans**, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée de 12 mois, et aux conditions y étant précisées, notamment le prix de la location gérance pour les fonctions bar, restaurant et hébergement au 1<sup>er</sup> étage fixé à **six cent Euros (600€/mois)**. Etant précisé que le montant de la location gérance sera revue à la hausse lors de la mise à disposition du 2<sup>ème</sup> étage comprenant la 2<sup>ème</sup> partie de l'hébergement. Contrats qui seront successivement signés entre les parties devant **Maître Sophie CUNIENQ Notaire à Salles-Curan**,

- d'**appeler** le loyer à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

ou

à onze (11) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Le Maire,**

pour extrait certifié conforme au registre,

**Gérard DESCOTTE**

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 16/05/2025

- Publié le : 16/05/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 16/05/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 16/05/2025

**Le Maire,**

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur l'admission en non valeur de créances irrécouvrables budget M49 et M57 (N° DE\_034\_2025)

**Monsieur le Maire** rend compte à l'Assemblée d'états de produits irrécouvrables( joints) émis par le Service de Gestion Comptable de St-Affrique en date du 24/01/2025 pour des factures impayées aux noms de débiteurs divers années 2015 à 2021 suite à des **relances infructueuses** dont les montants s'élèvent à :

-6,02 Euros en dette au budget de l'eau et assainissement M49

-11,10 € Euros en dette au budget de la commune M57

Il convient d'admettre les titres en irrécouvrables par délibération et en prévoyant les crédits au Compte 6541.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré ,

- **DÉCIDE** d'admettre les titres en irrécouvrables en non valeurs.
- **DIT** que les sommes ci-dessus sont inscrites au budgets 2025 concernés

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

ou

à onze (11) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Le Maire,**

pour extrait certifié conforme au registre,

**Gérard DESCOTTE**

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 16 /05/2025

- Publié le : 16/05/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 16 /05/2025

compte tenu de la réception en Préfecture le 16/05/2025 et de la publication le 16/05/2025

**Le Maire,**

**Monsieur le Maire** certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Délibération portant à la hausse la subvention allouée à l'association Le Dépanneur (N° DE\_033\_2025)

**Monsieur le Président** demande à l'**Assemblée** de réactualiser le montant de la subvention allouée en 2025 à l'association **LE DEPANNEUR**. Celle-ci avait été prévue au budget primitif 2025 au montant de 1 800 Euros.

Il propose de l'augmenter de 200 Euros par la présente, soit un total de subvention : **deux mille Euros (2 000 Euros)** à verser à la dite association.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après délibéré,**

**DECIDE:**

-de **valider l'augmentation** de **deux cent Euros (200 Euros)** à l'association **LE DEPANNEUR**.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

ou

à sept ( 7 ) voix pour  
à deux ( 2 ) voix contre  
à deux ( 2 ) abstention(s)

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Le Maire,**

pour extrait certifié conforme au registre,

**Gérard DESCOTTE**

-Transmis au Représentant de l'Etat le : 16/05/2025

- Publié le : 16/05/2025

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn  
compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 16/05/2025  
compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le 16/05/2025

**Le Maire,**

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

GÉRARD DESCOTTE  
Président de séance

MAXIME CONSTANS  
Secrétaire de séance